

Règlement de visite du LaM

Table des matières

Préambule.....	3
Chapitre 1: accès aux espaces d'accueil.....	4
Horaires et jours d'ouverture / fermeture.....	4
Fermetures exceptionnelles	5
Conditions d'accès	5
Contrôle des sacs.....	5
Objets interdits.....	5
Téléphone et nuisances sonores.....	7
Interdiction de fumer	7
Consignes en cas d'évacuation	7
Vestiaire.....	7
Objets trouvés.....	7
Bibliothèque Dominique Bozo.....	8
Auditorium.....	8
Ateliers.....	8
Jardin de sculptures	8
Chapitre 2: accès aux espaces d'exposition.....	9
Tarifs et modes de paiement acceptés	9
Billetterie et contrôles.....	9
Accès prioritaires	10
Consignes de sécurité.....	10
Chapitre 3: dispositions relatives aux groupes.....	11

Conditions d'accès	11
Encadrement obligatoire	11
Autorisations pour ateliers, visites guidées externes	12
Chapitre 4 : protection des personnes, des œuvres, des biens et du site	12
Dispositions générales	12
Dispositions relatives aux espaces d'expositions	13
Dispositions relatives au Jardin de Sculptures	14
Usage du flash, trépieds, perches à selfie	14
Responsabilité du public	14
Vol ou tentative de vol	15
Enfants égarés	15
Dispositifs de vidéosurveillance	15
Chapitre 5 : prises de vue, enregistrements, copies et enquêtes	15
Usage personnel des photos et vidéos	15
Usage professionnel ou commercial	15
Respect du droit à l'image du personnel et des visiteurs	15
Copies : conditions d'autorisation	16
Enquêtes	16
Chapitre 6 : infractions	16
Refus ou exclusion d'un visiteur en cas de manquement	16
Procès-verbal en cas de dégradation ou vol	16
Signalement aux autorités compétentes	17
Chapitre 7 : disposition finale	17
Entrée en vigueur et publication	17

Préambule

- Base juridique (Code du patrimoine, règles de sécurité publique, arrêté municipal, etc.)

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 et suivants, relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le Code du travail, en ce qu'il concerne les règles de sécurité et d'hygiène applicables aux personnels et aux visiteurs des ERP ;

Vu la loi n°2020-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu le règlement intérieur du musée , fixant les règles de fonctionnement et d'organisation internes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 approuvant le présent règlement de visite ;

- Rappel de la mission du musée

« Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances. » ICOM

- Champ d'application du règlement

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité :

- Aux visiteurs du LaM et de son jardin ;
- Aux personnes présentes dans l'établissement pour des motifs professionnels ;

- Aux personnes et aux groupes autorisés à occuper des locaux pour des réunions, des réceptions, des conférences, concerts, spectacles ou manifestations diverses sans préjudice sur les dispositions particulières pouvant être notifiées.

Tous désignés ci-après par « visiteurs » ou « public ».

À tout moment, les visiteurs du musée sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil, des agents de sécurité ou de tout autre membre du personnel du musée. Tous désignés ci-après par « personnel habilité ».

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces suivants :

- Les espaces d'accueil, qui comprennent l'ensemble des espaces ouverts au public, situés avant le contrôle d'accès aux espaces d'expositions. À savoir, le Jardin de Sculptures (ci-après dénommé seul le « jardin »), le Hall et les vestiaires, les Ateliers, la Bibliothèque Dominique Bozo, l'Auditorium Masurel, le salon Modigliani et le patio, la cafétéria et sa terrasse, le restaurant et sa terrasse, les sanitaires et la Librairie-Boutique du LaM ;
- Les espaces d'expositions, qui sont situés après le contrôle d'accès.

L'ensemble des espaces du musée ouvert au public est désigné ci-après par « établissement ».

L'accès et la circulation du public dans l'établissement sont soumis aux dispositions du présent règlement.

Tout autre espace non cité ci-dessus est interdit aux visiteurs sauf accompagnés d'un membre du personnel habilité. Dans cette situation, le présent règlement de visite sera applicable.

Chapitre 1 : accès aux espaces d'accueil

Horaires et jours d'ouverture / fermeture

Le musée est ouvert du mardi au dimanche de 11 h à 19 h, et les premiers mercredis des mois d'octobre à juin en nocturne jusqu'à 22 h.

Le musée ferme ses portes à 17 h les 24 et 31 décembre.

La bibliothèque du musée est accessible, dans la limite des places disponibles, du mardi au vendredi sur rendez-vous ou aux horaires indiqués sur le site Internet du musée.

La bibliothèque est fermée les week-ends, les jours fériés et en août.

Le jardin est accessible au public :

- Du mardi au dimanche de 9 h à 20 h du 1^{er} Octobre au 31 mars
- Du mardi au dimanche de 9 h à 21 h du 1^{er} avril au 30 septembre

L'établissement est fermé les 1^{er} Janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

À titre exceptionnel, la direction du musée peut décider de modifier ces horaires pour des événements. Le public en sera averti par voie d'affichage ou via le site Internet du musée.

Fermetures exceptionnelles

En cas d'affluence excessive, d'événements exceptionnels, de troubles, de grèves et en toute situation pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à l'arrêt partiel ou total de la vente de billets et à la fermeture partielle ou totale du musée, à la mise en place de files d'attente, ainsi qu'à des modifications d'horaires.

Le chef d'établissement ou son représentant peut prendre toute disposition imposée par les circonstances.

Conditions d'accès

Le jardin et les espaces d'accueil du musée sont en accès libre.

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés.

Le musée est accessible aux personnes à mobilité réduite, à l'exception de deux salles en hauteur dans le parcours d'exposition et des espaces signalés.

Le musée dispose de cannes-sièges et de fauteuils roulants pouvant être prêtés sur demande. L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces fauteuils.

Contrôle des sacs

Avant de pénétrer dans le hall, tous les visiteurs sont soumis à un contrôle individuel de proximité consistant en une inspection visuelle et, avec accord, à une fouille des bagages et effets.

Objets interdits

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres et/ou du site.

En conséquence, il est notamment interdit d'introduire :

- Des armes et des munitions de toutes catégories,

- Des outils et objets tranchants ou contondants tels que marteaux, cutters, tournevis, pinces, ciseaux, sécateurs etc. ainsi que des armes de catégorie D du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013, articles R311-2 et suivants du code de la sécurité intérieure,
- Des générateurs d'aérosol ou contenants de toutes tailles renfermant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, le site et/ou les équipements de sécurité,
- Des produits illicites et dangereux,
- Des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- Des générateurs de produit incapacitant ou neutralisant, des armes électriques de neutralisation des personnes,
- Des bâttes de base-ball et diverses crosses,
- Des œuvres d'art ou objets d'antiquité,
- Des objets excessivement lourds, encombrants ou nauséabonds,
- Des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou autre animaux d'assistance à personnes en situation de handicap moteur ou mental justifiant l'aide d'un tel animal. Ces animaux sont dispensés du port de la muselière, excepté pour les chiens de première et deuxième catégorie.

Pour des raisons de sécurité, il appartient au personnel du musée, sous l'autorité du Responsable de la sécurité, d'apprécier la dangerosité des objets portés par les visiteurs, conformément au règlement intérieur et à la réglementation en vigueur.

Les visiteurs en possession d'objets considérés comme dangereux ou interdits ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'établissement et pourront être invités à déposer ces objets dans un espace prévu à cet effet, sans que le musée n'en assume la garde ni la responsabilité, ou à les retirer avant d'accéder au site.

En cas de refus de se conformer à ces mesures de sécurité, l'accès à l'établissement sera refusé, sans qu'aucun remboursement du billet d'entrée ne soit dû.

Par dérogation, les personnes suivantes, lorsqu'elles sont en service, sont autorisées à introduire des armes et munitions dans l'établissement :

- Les agents des administrations publiques chargées d'un service de police ou de répression, sous réserve que la direction du musée en ait été avertie,
- Les personnes exerçant certaines activités privées de sécurité dans les conditions prévues à l'article L613-5 du code de la sécurité intérieure, après information de la direction du musée.

Téléphone et nuisances sonores

Pour le confort de visite, les téléphones portables doivent être en mode silencieux et les jeux vidéo sont interdits dans les salles d'exposition.

Interdiction de fumer

En application du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement. Par extension, le LaM n'autorise pas l'utilisation des cigarettes électroniques au sein de son établissement.

Consignes en cas d'évacuation

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans le calme sous la conduite du personnel habilité du musée conformément aux consignes reçues de ce dernier et aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement comportant notamment le plan d'évacuation.

Vestiaire

Pour le confort de la visite, un espace vestiaire et des consignes sont mis à la disposition des visiteurs. Cet espace est réservé aux visiteurs du musée et spectateurs de l'auditorium.

L'accès aux salles est subordonné au dépôt obligatoire aux vestiaires :

- Des parapluies
- Des casques
- Des sacs à dos, bagages, ou autres sacs volumineux
- Des pieds et supports d'appareils photographiques
- Des bâtons de randonnées

Le vestiaire (casiers à clé) n'est pas surveillé. La direction du musée décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol des effets laissés dans l'ensemble des espaces d'accueil.

Objets trouvés

Tout objet non repris à la fermeture du musée dans les vestiaires ou perdu dans le musée est déposé au PC Sécurité. Il y sera conservé pendant un mois. Passé ce délai et en l'absence de réclamation, les objets seront jetés ou détruits par l'établissement. Les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture.

En cas de pièce d'identité retrouvée dans l'enceinte du musée, celle-ci sera déposée au Commissariat de Police de Villeneuve d'Ascq, Place Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité du musée peuvent être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Bibliothèque Dominique Bozo

L'accès à la bibliothèque est gratuit.

La bibliothèque ne propose aucun prêt, les ouvrages et documents sont consultables uniquement sur place.

Les lecteurs doivent laisser leur vestiaire (manteaux, sacs, parapluies...) dans les casiers prévus à cet effet au niveau rez-de-chaussée.

Pour la tranquillité des utilisateurs, les téléphones portables doivent être éteints.

Les ordinateurs portables peuvent être utilisés.

Les photographies doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du personnel de la bibliothèque.

Auditorium

L'accès à l'auditorium est soumis aux horaires de programmation, et le cas échéant, à la possession d'un titre en cours de validité.

L'auditorium peut accueillir au maximum 96 personnes.

Il est demandé aux usagers de l'auditorium :

- De ne pas entraver la libre circulation en ne déposant aucun objet dans les allées et escaliers
- De ne pas s'asseoir sur les marches
- De respecter la quiétude de la manifestation en cours

Ateliers

Les ateliers sont accessibles sur réservation ou en libre accès, dans la limite des places disponibles, sur les horaires affichés ou indiqués sur le site Internet du musée.

Jardin de sculptures

Le Jardin de sculptures est accessible gratuitement au public.

En cas d'intempéries ou par nécessité de service, les conditions d'accès, jours et horaires d'ouverture peuvent être modifiés. Le public sera averti par affichage ou sur le site Internet du musée.

L'accès au jardin est interdit à tout véhicule motorisé sauf ceux nécessaires à l'entretien du site et dûment habilités et les voiturettes des personnes à mobilité réduite.

Les vélos, rollers, planches à roulettes doivent être tenus à la main et le pied à terre. Il est interdit de les accrocher aux arbres, massifs plantés, sculptures ou clôtures. Des espaces dédiés pour leur stationnement sont prévus devant et dans le jardin.

Il est interdit de jeter à terre quelque objet ou détritus que ce soit.

Les animaux sont acceptés, uniquement dans les allées, à condition d'être tenus en laisse et muselés s'ils sont susceptibles de mordre.

Les maîtres ou accompagnants devront prendre toutes mesures utiles pour empêcher ces animaux :

- De s'approcher des œuvres
- De pénétrer sur les pelouses, dans les massifs, et plan d'eau.

De plus, les maîtres ou accompagnants devront veiller à respecter la propreté des lieux.

Chapitre 2 : accès aux espaces d'exposition

Tarifs et modes de paiement acceptés

L'accès aux expositions et à la collection permanente est payant. Le tarif en vigueur est voté par le Conseil d'administration du musée et consultable sur musee-lam.fr ainsi que sur l'affichage à l'accueil.

Le visiteur peut s'acquitter des droits d'entrée par un achat via l'e-billetterie ou directement aux bornes d'accueil du musée avec un paiement en espèces ou en carte de paiement.

Billetterie et contrôles

L'accès aux salles d'expositions est assujetti à la possession d'un titre en cours de validité :

- Titre payant ou gratuit délivré par une caisse,
- Carte, badge, laissez-passer délivrés par une personne habilitée,
- Pour les groupes, une fiche de réservation fournie par le service Réservation et dûment signée.

Le titre d'accès est valable le jour de la visite toute la journée, sauf décision contraire affichée, pour les expositions à forte affluence ou les événements de la programmation culturelle, pour une date et un créneau horaire précis, sélectionnés lors de l'achat.

Pour les achats en ligne, en cas de retard, l'accès au site n'est pas garanti. Les visiteurs retardataires ne peuvent être admis que si la jauge n'est pas dépassée ou si l'activité le permet. Ils doivent alors se conformer aux indications des agents d'accueil et de sécurité.

Les caisses ne délivrent plus de titre 30 minutes avant la fermeture du musée.

L'évacuation des salles et de la bibliothèque débute 15 minutes avant la fermeture de l'espace concerné.

Toute revente de titre d'accès sans autorisation préalable et expresse du musée est formellement interdite.

La fermeture de certaines salles du musée n'ouvre pas droit à remboursement du titre d'accès.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par le personnel habilité du musée. Les visiteurs ne doivent donc pas se dessaisir de leur titre.

Accès prioritaires

Un accès prioritaire est réservé :

- Aux femmes enceintes ;
- Aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et à leur accompagnant.

Consignes de sécurité

Des prescriptions spécifiques valables pour les espaces d'expositions s'ajoutent aux prescriptions générales exposées dans le présent règlement de visite.

Ainsi, l'accès aux espaces d'expositions est interdit :

- Aux pieds et aux supports d'appareils de prise de vue ainsi qu'aux dispositifs d'éclairage et leurs supports : perches pour « selfies », trépieds, etc. ...
- Aux porteurs de sacs, serviettes, dossiers, bagages, paquets ou cartons à dessins dont la dimension est supérieure au gabarit 55cm x 35cm x 20cm ;
- Aux parapluies sauf si ceux-ci peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou un sac à main ;
- Aux porte-bébés dorsaux, sacs à dos ;

- Aux trottinettes, rollers, planches à roulettes et monoroues électriques, valises à roulettes et chariots de course ;
- Aux bâtons de marche. Toutefois, les bâquilles et les cannes munies d'un embout sont autorisées pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Aux casques de vélos ou motos ;
- Au matériel destiné à l'exécution d'œuvres d'art ou de copies sauf autorisation prévue (voir supra).

Les visiteurs doivent, avant le franchissement du contrôle d'accès aux espaces d'expositions, ranger les aliments et boissons dans un sac fermé, les consommer dans un lieu autorisé ou s'en défaire dans les endroits prévus à cet effet.

Il appartient au personnel du musée de juger de la dangerosité des objets portés.

Chapitre 3 : dispositions relatives aux groupes

Conditions d'accès

Le musée est ouvert aux groupes du mardi au vendredi dès 9 h et le week-end à partir de 11 h sauf disposition exceptionnelle affichée sur le site Internet.

Pour un plus grand confort de visite et une meilleure répartition des groupes sur l'ensemble de la journée, la réservation est obligatoire. Un service de réservation est à la disposition des visiteurs par téléphone ou par message électronique.

Tout groupe doit se présenter à l'accueil afin de s'y faire enregistrer.

Le musée se réserve le droit de refuser l'accès à un groupe qui n'aurait pas réservé s'il le juge nécessaire.

Le nombre maximum de personnes par groupe est fixé à 30 personnes, accompagnateurs compris.

Pendant toute la durée de la visite, le groupe ne peut se fractionner sauf autorisation du LaM.

Encadrement obligatoire

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite du responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement.

Pour les groupes de mineurs ou du secteur diversité et inclusion, est responsable, face au règlement, la personne désignée comme responsable du groupe lors de la réservation de la visite.

Pour les groupes d'adultes, chaque membre du groupe est considéré comme responsable individuellement.

Pour des raisons de sécurité, le musée se réserve la possibilité d'exiger un accompagnement renforcé.

Autorisations pour ateliers, visites guidées externes

Le droit de prendre la parole à haute voix dans les salles est réglementé. Il doit être demandé au moment de la réservation des groupes et le musée se réserve le droit de le refuser s'il le juge nécessaire.

Seuls y sont autorisés :

- Le personnel du musée ;
- Les enseignants devant leurs élèves ;
- Les encadrants de groupes du Secteur diversité et inclusion ;
- Les guides interprètes et les conférenciers titulaires d'une carte professionnelle délivrée en France par les ministères du Tourisme ou de la Culture sur présentation d'un justificatif.

L'utilisation d'un casque écoute ou kit audio est autorisée pour participer aux visites.

Chapitre 4 : protection des personnes, des œuvres, des biens et du site

Dispositions générales

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite du musée et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs de ne pas troubler les lieux conformément à la réglementation en vigueur et d'adopter un comportement courtois et respectueux.

Toute action incivile à l'encontre du personnel et des visiteurs, ou risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments, est rigoureusement proscrite. Les visiteurs doivent conserver un comportement décent et conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi qu'une tenue correcte pendant l'ensemble de la visite. Il est notamment demandé aux visiteurs :

- Ne pas se dénuder
- Ne pas se déchausser,
- Ne pas entraver les déplacements d'autrui
- Ne pas avoir un comportement tapageur, agressif, violent ou indécent.

Les parents d'enfants mineurs et toutes personnes en charge de la surveillance de mineurs sont responsables des actes de ces enfants.

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions données par le personnel habilité du LaM.

Les visiteurs sont responsables des dommages de toute nature qu'ils pourraient causer par eux-mêmes ou par les personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.

Dispositions relatives aux espaces d'expositions

Des prescriptions spécifiques valables pour les espaces d'expositions s'ajoutent aux prescriptions générales précédemment exposées.

Dans les espaces d'exposition, il est interdit :

- De toucher les œuvres, hors dérogations pour les personnes malvoyantes ou aveugles
- De s'appuyer sur les vitrines, les socles ou tout autre mobilier support d'une œuvre
- De marcher sur les socles de mise à distance
- De franchir les marquages au sol de mise à distance
- De désigner les œuvres par des objets risquant de les endommager
- De cracher au sol, sur les murs ou sur les œuvres
- De gêner le public par toute manifestation bruyante
- D'utiliser des marqueurs, feutres... Seuls les crayons à papiers sont tolérés
- De franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public
- De courir, glisser ou grimper
- De gêner la libre circulation du public en entravant les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches
- De laisser sans surveillance des enfants de moins de 12 ans
- De porter un enfant sur les épaules
- De consommer boisson ou nourriture,
- De jeter des papiers et détritus au sol
- De manipuler sans motif les dispositifs de sécurité (boîtier alarme incendie, extincteurs, défibrillateurs...)
- De déplacer le mobilier
- De s'allonger sur les banquettes
- D'effectuer des quêtes ou pétitions
- De faire commerce, publicité, propagande ou toute autre manifestation.

Toute infraction à ces dispositions autorise le musée à refuser l'accès à son établissement et/ou alerter les forces de l'ordre.

Dispositions relatives au Jardin de Sculptures

Des prescriptions spécifiques valables pour le jardin s'ajoutent aux prescriptions générales précédemment exposées.

Dans le jardin, il est interdit :

- De détériorer les œuvres ou les constructions
- D'escalader les œuvres ou les constructions
- De pratiquer des jeux de balles ou de ballons
- De gêner la circulation des visiteurs
- De pratiquer des jeux, exercices ou activités de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations, à provoquer des nuisances sonores
- D'apposer des affiches ou écrits
- De distribuer des tracts ou publicités
- D'effectuer des inscriptions ou graffitis
- De se baigner
- De détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, grimper aux arbres
- De détériorer le mobilier urbain
- D'allumer des feux, utiliser sans autorisation des appareils à flamme nue
- De nourrir les animaux errants ou sauvages.

Usage du flash, trépieds, perches à selfie

L'usage des perches à selfies, du flash et des autres dispositifs d'éclairage n'est pas autorisé.

Responsabilité du public

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent d'accueil ou de sécurité le plus proche tout incident ou situation anormal.

En cas de malaise ou d'accident, il convient d'alerter l'agent d'accueil ou de surveillance le plus proche.

Il est formellement interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

En présence d'un début d'incendie, le sinistre doit être signalé immédiatement :

- Verbalement à l'agent le plus proche
- Par l'intermédiaire des boîtiers bris de glace judicieusement répartis.

Vol ou tentative de vol

En cas de vol ou de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties pouvant comprendre une inspection visuelle des bagages ou une fouille à corps par des officiers de la Police Judiciaire.

Enfants égarés

Tout enfant égaré est confié à l'agent d'accueil du musée. Si, à la fermeture, ses proches ne l'ont pas rejoint, le service sécurité contactera la Police afin que celle-ci vienne récupérer l'enfant.

Dispositifs de vidéosurveillance

- Pour la sécurité des personnes et des biens, le musée est équipé d'un système de vidéo surveillance (loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006).
- Pour toute question, il convient de s'adresser au responsable de la sécurité de l'établissement.

Chapitre 5 : prises de vue, enregistrements, copies et enquêtes

Usage personnel des photos et vidéos

Dans les salles d'expositions et le jardin, il est permis de photographier et de filmer dans le cadre d'un usage privé sauf mention contraire affichée.

Les captations vidéo sont autorisées, sous condition de ne pas :

- Porter atteinte à la sécurité, à la conservation ou à la tranquillité des lieux ;
- Déranger les autres visiteurs ;
- Nécessiter de matériel professionnel (trépied, éclairage, stabilisateur, perche, etc.) sans autorisation préalable.

La prise de vue des éléments techniques est interdite.

Usage professionnel ou commercial

Les captations à usage professionnel sont soumises à autorisation préalable.

L'usage de ces captations est soumis au droit de la propriété intellectuelle.

Respect du droit à l'image du personnel et des visiteurs

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel ou le public pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation de la direction de l'établissement, l'accord des

intéressés. Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Copies : conditions d'autorisation

La réalisation de copies d'œuvre est soumise à une demande d'autorisation écrite auprès de la direction du musée.

Ces copies doivent être réalisées à un format différent de l'original.

Enquêtes

Tout sondage ou enquête d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de la direction du musée.

Toutes les demandes précédemment citées doivent être adressées préalablement à la direction du musée par tout moyen permettant de les dater. Une réponse sera apportée dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

Chapitre 6 : infractions

Refus ou exclusion d'un visiteur en cas de manquement

Les visiteurs sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées en application du présent règlement par le musée. Le personnel du musée, et en particulier le personnel de sécurité et de surveillance, est chargé de faire appliquer les dispositions du présent règlement.

La méconnaissance des prescriptions du présent règlement expose les éventuels contrevenants à l'expulsion immédiate de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Le non-respect des articles du règlement de visite expose le contrevenant à l'interdiction de réserver à nouveau une visite de groupe.

Procès-verbal en cas de dégradation ou vol

Toute dégradation constatée sera immédiatement signalée.

Une fiche de dégradation sera remplie en présence :

- D'un agent de sécurité ;
- D'un représentant du personnel de la conservation des œuvres.

La fiche précisera la nature de la dégradation, l'œuvre concernée et les circonstances. Le visiteur responsable pourra être tenu de compenser les dommages causés.

Tout vol ou tentative de vol sera immédiatement signalé à l'agent de sécurité et à la direction de l'établissement. Une procédure officielle sera déclenchée, pouvant inclure :

- Consignation des faits dans le procès-verbal ;
- Alerte des autorités compétentes (police ou gendarmerie) ;
- Poursuites civiles et pénales contre le responsable.

Signalement aux autorités compétentes

Tout acte de violence physique ou verbale, toute menace, injure ou comportement irrespectueux à l'égard du personnel du musée, d'un autre visiteur sera considéré comme une atteinte grave au bon ordre public et pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'établissement ainsi que des poursuites judiciaires à l'encontre de son auteur.

Chapitre 7 : disposition finale

Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Il remplace dans sa totalité le précédent règlement de visite. Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement (extraits) et est consultable dans son entièreté sur simple demande à l'accueil du musée et sur le site internet du musée.

Le directeur du LaM
Sébastien Faucon